

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASES 121 G Subvention et convention avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en Clinique Transculturelle (14e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date 31 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'une part d'accorder à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique Transculturelle, Maison des Adolescents de Cochin, 97 Boulevard du Port Royal (14e) une subvention de fonctionnement et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en Clinique Transculturelle (14e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en Clinique Transculturelle (14e) pour le projet Babel (58221-2015_01262), au titre de l'année 2015.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO